

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 819 24 juillet 1947

n° 819 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date de publication
24 juillet 1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 562 du 16 mai 1947 portant ouverture d'un crédit supplémentaire destiné au paiement de l'indemnité pour frais de représentation aux conseiller de la République et député de la Côte française des Somalis pendant l'année 1947; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité annuelle de cent vingt mille francs (120.000), dite de « représentation et de charges inhérentes à la fonction », est accordée respectivement à MM. le conseiller de la République et le député de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Cette indemnité sera payée par trimestre et sera imputable au

chapitre 16, article 2, paragraphe I, du budget local, exercice 1947. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1947.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.